

Vich, le 17 Juin 2021

Monsieur le Président,

Cher(e)s membres du Conseil Général,

Nous avons pris connaissance du contenu du nouveau Règlement Communal ainsi que du Préavis 07 / 2020-2021 et constatons des modifications que nous contestons.

Il s'agit des articles suivants :

- Art. 24.- point 6 - Titre I – Chapitre III – Section II
- Art. 35.- Titre I – Chapitre III - Section V
- Art. 42.- Titre I- Chapitre IV
- Art. 95.- Titre I – Chapitre IV
- Art. 96.- Titre III – Chapitre II

**Article 24 point 6** : il est mentionné : « *de décider des conditions de l'enregistrement d'une séance ainsi que de sa diffusion (art. 35)* »

Ce sujet peut être très compliqué à gérer (notamment en lien avec les problématiques de droits à l'image, son, et autres...)

Nous proposons par la présente un amendement à l'Article 24 -6) du Règlement Communal comme suit :

**« le cas échéant, de proposer au Conseil de procéder à l'enregistrement d'une séance ainsi que son éventuelle diffusion »**

**Article 35** : La formulation de cet article réfère à l'Article 24 point 7 au lieu du Point 6.

Nous proposons par la présente un amendement à l'Article 35 du Règlement Communal comme suit :

**« Le secrétaire peut, sur autorisation du bureau, faire enregistrer les séances du Conseil. Il a la garde et l'usage exclusif des enregistrements ; (article 24, chiffre 6).**

*Les enregistrements sont effacés une fois le procès-verbal accepté par le Conseil Communal. »*

**Article 42** : Contrairement au Règlement Communal actuel en vigueur, le nouveau règlement stipule, tel que présenté dans le Préavis 07 / 2020-2021, que la Commission de Gestion seule sera chargée d'examiner la gestion des comptes de l'année écoulée, et non la Commission des Finances.

Nous trouvons cela surprenant, vu que la gestion et l'analyse des comptes est clairement une tâche qui incombe à un organe de contrôle financier. Nous n'y voyons aucune raison logique ni un gain significatif pour le Conseil Communal et la population de Vich à accepter cette modification.

La Commission de Gestion, actuellement, est aussi chargée d'examiner les comptes, leur gestion et de présenter leur rapport en parallèle à celui de la commission des finances. Nous ne sommes pas d'accord que ce règlement écarte l'intervention de la Commission des Finances en ce qui concerne le rapport sur les comptes de l'année écoulée.

Nous avons démontré au cours de la dernière législature un modus operandi sain, effectif et bénéfique, tant pour notre commune et notre Municipalité, tant pour les intérêts de nos habitants.

Nous proposons par la présente un amendement à l'Article 42 du Règlement Communal comme suit :

*« Le Conseil élit une commission des finances chargée d'examiner le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt, le projet d'arrêté d'imposition, le plafond d'endettement et les comptes de l'année écoulée. »*

**Article 95** : Il est impératif que la Commissions de Gestion et celle des Finances puissent examiner les comptes de l'année précédente. Chaque commission joue un rôle indépendant et jette un regard distinct sur les comptes.

Nous proposons par la présente un amendement à l'Article 95 du Règlement Communal comme suit :

*« Le rapport de la Municipalité sur la gestion, les comptes arrêtés au 31 décembre précédent, accompagnés, cas échéant, du rapport et du rapport-attestation du réviseur, sont remis au Conseil au plus tard le 31 mai de chaque année et renvoyés à l'examen de la commission de gestion **et à la commission des finances pour la partie des comptes arrêtés au 31 décembre précédent** »*

**Article 96** : Modifier l'article de manière qu'elle soit en adéquation avec les Articles 42 et 95.

Nous proposons par la présente un amendement à l'Article 96 du Règlement Communal comme suit :

*« La commission de gestion est compétente pour procéder à l'examen de la gestion et des comptes de la commune.*

***L'examen des comptes et, cas échéant, du rapport et du rapport-attestation du réviseur pour la partie des comptes arrêtés au 31 décembre de l'année précédente est aussi confié à la commission des finances. »***

Nous invitons le Conseil Général à prendre connaissance de notre demande d'amendements aux articles mentionnées ci-dessus et que ces amendements soient soumis au vote lors de la Séance du Conseil Général le mardi 22 juin 2021 et avant le vote du préavis 07 / 2020-2021 tel que présenté par la Municipalité.

Avec nos salutations les meilleures,



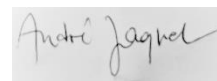
Mark Tritten



Cyrille Ghiste



Marcel Miesen



André Jaquet